



Association Professionnelle Suisse des Art-Thérapeutes

## FORMULAIRE DE RÉ-AFFILIATION pour 2019

---

Bonjour à tous, durant le mois de décembre, chaque année, les membres fournissent spontanément les justificatifs :

- de sa pratique professionnelle
- de sa pratique artistique
- de la formation continue
- de la supervision
- paie sa cotisation pour 2019 sur le CCP

APSAT

1197 Prangins

CCP 17-639420-9

IBAN : CH62 0900 0000 1763 9420 9

Le membre envoie sa demande de ré-affiliation au BURAD par mail :  
[burad@apsat.ch](mailto:burad@apsat.ch)

à l'intention de Mme Catherine Gonvers

Le formulaire ad hoc est disponible sur le site ou sur demande

- 1) Entre le 1er et le 31 décembre : réception des dossiers de ré-affiliation envoyés spontanément par les membres.
- 2) Au 31 janvier, le dossier complet est transmis au Burad et la cotisation est payée. A partir du 1er février : frais de rappel de 30.-
- 3) Si au 31 mars, la cotisation reste non payée et le dossier non transmis : le membre est exclu de l'association.

Pour rappel, selon les statuts :

### Article 2 : Conditions de ré-affiliation

En décembre de chaque année, les membres décrits ci-après fournissent spontanément le document de ré-affiliation, les justificatifs de pratique, de formation continue et de supervision (selon ledit formulaire disponible sur le site).



Association Professionnelle Suisse des Art-Thérapeutes

Nom	
Prénom	
Adresse postale privée	
Téléphone	
Mobile	
Nom de l'atelier	
Adresse postale de l'atelier	
Téléphone de l'atelier	
Email: Site:	

## 2. a Le-la membre professionnel-le

- Justifie d'une pratique professionnelle art-thérapeutique institutionnelle ou privée et d'une pratique artistique.
- Le taux d'activité par semaine se calcule sur une base de 48 semaines / an ; on divise le total des heures effectuées en un an par 48.
- Rappel : 4 heures = 10 % d'activité par semaine. Pour chaque heure de pratique privée ou indépendante de thérapie (non salariée) on compte 30 minutes de préparation. Donc 4h de pratique privée ou indépendante comme art-thérapeute = 6h d'activité professionnelle.
- Il-elle paie une **cotisation annuelle** de CHF 240.00, ou de CHF 190.00 s'il-elle travaille à moins de 30%.

### Pratique professionnelle art-thérapeutique privée et/ou institutionnelle

1. Privée		
2. Privée		
3. Institutionnelle		
4. iInstitutionnelle		
5. Ateliers - Séminaires		
6. Autre		

### Taux d'occupation cumulée (à entourer)

100% 90% 80% 70% 60% 50% 40% 30% 20% 10%

Supervisions (entourer ce qui convient) : 12h 10h 9h 8h 7h 6h 4h



Association Professionnelle Suisse des Art-Thérapeutes

Il-elle justifie d'une supervision professionnelle qui représente le 12 % du taux annuel (100% = 12h / 90% = 10h / 80% = 9h / 70% = 8h / 60% = 7h / 50% = 6h / 40% = 4h) de sa pratique professionnelle art-thérapeutique, avec un minimum de 4 heures par année. La moitié du temps passé en intervision en présence d'un-e art-thérapeute professionnel peut être validé.

Coordonnées du/es superviseur/s :

--

### **Formation continue**

- Il-elle justifie d'une formation continue d'un minimum de 7h par année pour une activité inférieure à 30% dans le domaine de l'art-thérapie.
- Il-elle justifie d'une formation continue de 16h par année pour une activité supérieure à 30% dans le domaine de l'art-thérapie.
- Si il-elle est agréé-e ASCA, il-elle justifie d'une formation continue de 16h par année, quel que soit son taux d'activité et en fournit la preuve en début décembre afin de figurer sur la liste des membres professionnel-le-s A pour l'ASCA et bénéficie ainsi d'une réduction de cotisation annuelle ASCA de CHF 100.00.  
Il-elle remplit ainsi les conditions requises par la convention.

**Type de formation continue et temps de formation**

16h

7h

--

Numéro RCC - ASCA		
Numéro RME		

### **Pratique artistique**

--



Association Professionnelle Suisse des Art-Thérapeutes

## 2. b Le-la membre sans activité lucrative en art-thérapie

---

- Ne justifie pas ou plus d'une activité professionnelle en art-thérapie.
- Il-elle justifie néanmoins d'une activité artistique.
- Il-elle paie une cotisation annuelle de CHF 120.-

### **Pratique artistique:**

## 2.c Le-la membre étudiant-e

---

- Justifie d'une inscription à une formation art-thérapeutique dans une école de niveau HES, universitaire ou par l'une des écoles reconnues par l'Oda ARTECURA.
- Il-elle paie une cotisation annuelle de CHF 120.-

### **Coordonnées de l'école**

---

**J'aimerais apporter mon soutien, mes connaissances et un peu de mon temps pour œuvrer dans la-les commission-s ci-dessous : (cocher)**

---

La Commission Ethique  
La Commission Publication  
La Commission Site Internet  
La Commission Bibliothèque/Médiathèque  
La Commission Journée Professionnelle  
La Commission Relation Publique  
La Commission de Recours  
La Commission Terrain

Accueil de stagiaire : avez-vous accueilli un-e ou des stagiaires en art-thérapie ?

oui            non

Si oui, pouvez-vous préciser le nombre de stagiaires accueillis et la durée du stage.

Je soussigné(e) certifie que les informations données dans ce dossier sont exactes.

**Lieu et date :**

**Signature :**

**COMMENTAIRES ET/OU PHOTOS**

---